



Axe	Favoriser l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté en renforçant la formation et l'accompagnement des publics.					
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	9. Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.					
Objectif Spécifique	3.1 Accroître le nombre de personnes inscrites dans un processus d'insertion					
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	9.1 L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chanc la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi					
Intitulé de la fiche action	Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté					
Service instructeur	Conseil départemental					
Mesure	3.16-V1 :03/10/2019					

## I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

#### 1. Descriptif de l'objectif de l'action

L'objectif de la mesure 3.16— «Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté» est d'accompagner les jeunes en rupture vers une reconstruction personnelle afin de leur permettre de redevenir acteur de leur insertion.

L'Académie des Dalons est un projet de société permettant à des jeunes volontaires, motivés :

- d'acquérir de nouveaux repères et d'avoir confiance dans leurs capacités ;
- de prendre leur place dans la société;
- de s'inscrire dans une formation professionnelle adaptée conforme à leurs aspirations ;
- d'avoir les moyens de la réussite avec la fierté.

#### 2. Contribution à l'objectif spécifique

Avec cette mesure, à travers l'Académie des Dalons, il s'agit d'accroître le nombre de jeunes en rupture inscrits dans un processus d'insertion, vers une reconstruction personnelle afin de leur permettre de redevenir acteur de leur insertion.

L'objectif final étant soit une élévation de leur niveau de formation, de qualification soit un retour vers l'emploi.

Cette mesure s'inscrit donc dans le cadre de la réalisation de l'objectif spécifique : Accroitre le nombre de jeunes inscrits dans un parcours d'insertion.





Intitulé de la fiche action	Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté
Mesure	3.16-V1 :03/10/2019

#### 3. Résultats escomptés

Avec le soutien de l'Union Européenne, il s'agit de proposer à des jeunes en difficulté une solution d'insertion durable par le biais d'un accompagnement personnalisé afin d'augmenter le nombre de personnes mobilisées dans un parcours d'insertion.

### II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

#### Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure contribue à faciliter l'insertion professionnelle des participants par une mise en parcours professionnel. En favorisant l'inclusion sociale des jeunes de moins de 25 ans les plus éloignés de l'emploi, cette mesure s'inscrit dans le cadre règlementaire de la priorité d'investissement soit « l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude vers l'emploi (article 3 du Règ Général).

#### 1. Descriptif technique

Ce dispositif consiste à apporter une réponse alternative au phénomène d'exclusion des jeunes de 16 à 25 ans avec un projet d'insertion sociale par l'engagement du participant au sein d'une structure nommée «Académie des Dalons » pendant un an.

L'accompagnement se déroule en deux phases :

Première phase, l'internat :

- faire acquérir les règles fondamentales de la vie en communauté ;
- solliciter l'expression de la responsabilité et de la citoyenneté ;
- mise en œuvre d'un accompagnement individualisé, organisé à partir d'un cadre collectif de participation.

Deuxième phase, l'externat période pendant laquelle les volontaires intègrent un service civique d'une durée de 9 mois. Il s'agit de permettre à des jeunes en perte de repères d'exprimer leurs potentialités et de construire un projet de vie.

Trois objectifs sont poursuivis durant une année d'accompagnement renforcé :

- Favoriser le développement personnel et la maturation sociale ;





Intitulé de la fiche action	Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté
Mesure	3.16-V1 :03/10/2019

- Devenir un acteur par des mises en situation citoyennes ;
- Construire un projet de vie sociale et professionnelle.

#### 2. Sélection des actions

Critères de sélection généraux :

#### Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts
- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

# Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :





Intitulé de la fiche action	Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté
Mesure	3.16-V1 :03/10/2019

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».
- Critères de sélection spécifiques

Capacité à proposer des actions d'envergure départementale.

• Statut du demandeur :

Collectivité locale

#### 3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action : Conformément à l'art 27 b) et c) du Reg. Général et à l'art 5 du Reg. FSE

Indicateur de Unité			Indicateur de	
Réalisation	mesure	Référence	Cible (2023)	performance
Nombre de participants -25 ans	Nombre	112	341	Oui

Indicateur de Résultat	Unité de	Valeurs
------------------------	----------	---------





Intitulé de la fiche action	Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté
Mesure	3.16-V1 :03/10/2019

	mesure	Référence	Cible (2023)
Sorties positives (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	50 %	171

#### 4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action 1

<u>Dépenses retenues spécifiquement :</u>

Sont pris en charge les frais liés à la mise en parcours du jeune pendant l'internat et l'externat :

- Frais pédagogiques ;
- Coûts des intervenants durant la phase d'internat ;
- Frais de vêture des participants;
- Frais de déplacements des participants ;

Ensemble des coûts éligibles aux règlements européens.

<u>Dépenses non retenues spécifiquement :</u>

Sans objet.

## III.CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA **DEMANDE**

#### 1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) : Toute l'île
- Public-cible

Jeunes en difficulté

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses





Intitulé de la fiche action	Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté
Mesure	3.16-V1 :03/10/2019

Autres critères

Néant

• Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

#### 2. Critères d'analyse de la demande

<u>Subvention</u>: Opportunité de la demande – opportunité financière

# IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Respect des termes du contrat et en particulier pour les subventions :

- assurer un suivi comptable permettant de présenter un bilan financier par programme/action,
- satisfaire aux obligations de contrôle communautaire, national et local,
- produire et transmettre tous les documents de suivi et de clôture de l'action aux échéances prévues.

## V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	□ Oui	Х	Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	Х	Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	□ Oui	Х	Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- <u>Plafond éventuel des subventions publiques :</u> sans objet.





Intitulé de la fiche action	Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté
Mesure	3.16-V1 :03/10/2019

#### • Plan de financement de l'action :

		Publics					
Dépenses totales	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100	80			х			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

• Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF).

Services consultés :

Sans objet.

• Comité technique :

Sans objet.

### **VI. INFORMATIONS PRATIQUES**

• Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : https://ma-demarche-fse.fr

Où se renseigner ?

Site Internet: www.reunioneurope.org





Intitulé de la fiche action	Lever les freins à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté
Mesure	3.16-V1 :03/10/2019

#### Autre:

Conseil départemental de La Réunion 2 rue de la Source 97 400 Saint Denis

Tel: 02 62 90 30 30

#### • Service instructeur :

Conseil départemental - Mission Europe/Cellule FSE

Tel: 02 62 90 35 79

# VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

• Respect du principe du développement durable (art 8 du Reg. Général et point 5.2 du CSC)

Neutre.

• <u>Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination</u> (art 7 du Reg. Général et point 5.3 du CSC).

Dans sa démarche d'information, de mobilisation voire d'assistance au recrutement, le Conseil départemental adopte une politique de stricte égalité entre les candidats. D'ailleurs, l'action s'organise en sessions alternées de filles et de garçons.

Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Reg. Général et point 5.4 du CSC).

Les bâtiments de l'Académie des Dalons respectent déjà les critères d'accessibilité.

• Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Cette action spécifiquement ciblée sur les jeunes en difficulté favorise leur retour à l'emploi et à la formation.